PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
du 16 mars 2018

Etaient présents : M. COUDERCHET, Mme GAILLARD, Mme GOTTELAND, Mme LAVILLE, M. LEEMAN, M. PARELLO, Mme VELASCO-GRACIET, M. BOYÉ, Mme GIACCOMOTO CHARRA, M. JAOUHARI, Mme PARTENSKY, Mme BARBEYRON, M. DELERUE, M. DUTHOIT, Mme LOPEZ, Mme TA QUANG, M. JULIEN, M. MOYON.

Etaient représentés : M. GOUVARD, Mme JAECK, M. ERTLE, M. KATUSZEWSKI, M. DDUCOURTIEUX, M. BETTINELLI, M. FITTAMANT, Mme BUJAN, M. BLANCHARD, M. GARRIGUES, M. LAFOSSE, Mme TOUSSAINT HELLIANT, M. MARTINEZ, Mme WALLIG-NEGRE.

Etaient invités : Mme CAILLOT, M. MERPILLAT, *représentant de M. le Recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, Recteur d'Académie de Bordeaux-Chancelier des Universités d'Aquitaine*, Mme MILLET-TRIVIDIC, M. RAMBAUD.

➢ Mme la présidente de l'Université Bordeaux Montaigne ouvre la séance à 09H10.

Point n° 1 – **Campagne d'emploi 2018 Postes Enseignants du second degré**

Mme la Présidente invite les conseillers à approuver l'ouverture au recrutement d'un poste d'un poste de PRAG/PRCE d'anglais, déclaré vacant suite à un détachement.

➢ La proposition d'additif à la campagne d'emplois 2018 des personnels enseignants du second degré est soumise au vote des administrateurs:

Votants: 32
Nombre de voix exprimées: 32
Abstention: 0
Contre: 0
Pour : 32

➲ Le Conseil d'Administration a approuvé, à l'unanimité, un additif à la campagne d'emploi 2018 des enseignants du second degré portant sur l'ouverture au recrutement d'un poste de PRAG/PRCE d'anglais, déclaré vacant suite à un détachement.

Point n°2 – **Campagne d'emploi 2018 Postes Enseignants-Chercheurs**

Mme la Présidente présente le projet de coloration des 2 postes de MCF, annoncé lors du CA du 28 février, qui est arrêté sur la base suivante :

- MCF UFR Humanités Département Lettres Profil Langue française moderne – Littérature française des 20e et 21e siècles (romans, récits). A titre exceptionnel, il est proposé un double rattachement : EA TELEM (Textes, Littératures : Écritures et Modèles) ou EA 4593 – CLARE (Cultures, Littératures, Arts, Représentations, Esthétiques). Ce choix d'un double rattachement doit s'entendre dans le contexte actuel de réflexion sur l'éventuelle réorganisation du périmètre de ces deux équipes d'accueil.
- MCF UFR Langues et Civilisations Département Etudes Chinoises Profil Langue et civilisation coréenne. Ce poste sera rattaché, dans le contexte de réorganisation évoqué ci-dessus, à l'équipe TELEM (Textes, littératures : écritures et modèles).

➢ Le projet d'additif est soumis au vote des administrateurs:

Votants: 32
Abstention: 0
Nombre de voix exprimées : 32
Contre: 0
Pour: 32

➲ Le Conseil d'Administration approuve, à l'unanimité, l'additif à la campagne d'emploi Enseignants-Chercheurs relatif aux moyens délégués dans le cadre du Plan Etudiant.

Point n°3 – **Rapport Annuel de Performance Exercice 2017**

Mme LAVILLE présente aux membres du Conseil d'Administration une synthèse des indicateurs présentés dans le Rapport Annuel de Performance.

Le RAP est un document annexé au compte financier, construit en parallèle de l'élaboration du contrat d'établissement. Cette édition 2017 du RAP est structurée en 3 axes articulés avec notre contrat quinquennal :
- Stratégie et Gouvernance : un nouveau modèle de gouvernance
- Une offre de formation au service d'une meilleure réussite des étudiants et d'une insertion professionnelle de qualité
- Une stratégie de recherche basée sur le partenariat et la promotion des SHS

Il vise à donner aux élus du Conseil une information panoramique sur les indicateurs d'activité et de performance de l'établissement. Il permet également de suivre annuellement les objectifs pluriannuels fixés dans le cadre du contrat quinquennal passé entre l'établissement et le Ministère.

Il comprend 47 indicateurs, dont les indicateurs du contrat quinquennal (14 indicateurs communs et 5 indicateurs spécifiques).
Sur ces 19 indicateurs du contrat, on observe une évolution positive pour 14 indicateurs d'entre eux, dont certains pour lesquels la cible du contrat est d'ores et déjà atteinte).

Sur le volet « Stratégie et gouvernance », ont été soulignés les points ci-dessous :
- Un taux d'occupation des emplois par des personnels titulaires qui démontre le choix politique fort de l'établissement qui refuse de traiter cette question de l'emploi titulaire comme

une simple variable d'ajustement à nos contraintes financières. En 2017, l'université compte 466 ETP (Equivalent Temps Plein) de titulaires enseignants (+5,8 ETP par rapport à l'exercice 2016) et 318 ETP de titulaires Biats (+ 6,2 ETP par rapport à l'exercice 2016). Cette réalité se traduit également par l'augmentation du taux de couverture de notre offre de formation par nos personnels titulaires qui est ainsi passé de 80.9% en 2015/2016 à 82.5% en 2016/2017

- L'accessibilité de nos bâtiments aux personnes en situation de handicap a progressé depuis 2015. De 10 bâtiments accessibles en 2015/2016, nous sommes passés à 13 bâtiments en 2016/2017 et nous en compterons 15 cette année. Cependant, cet indicateur reste encore éloigné de la cible que nous nous sommes fixés pour 2021, à savoir l'accessibilité de l'intégralité de nos 31 bâtiments.

Sur le volet relatif à l'offre de formation, le rapport met en évidence des évolutions contrastées :

- En licence, l'université, si elle connaît un taux de réussite supérieur à la moyenne nationale, n'atteint pas les taux attendus (indicateurs « corrigés » qui tiennent compte des caractéristiques de la population étudiante accueillie).
- La réussite en master enregistre un taux supérieur à la moyenne nationale. L'établissement se positionne au neuvième rang sur 72 établissements.
- L'année 2016/2017 a vu l'ensemble des indicateurs relatifs à la formation tout au long de la vie évoluer favorablement : augmentation du nombre de stagiaires diplômés (de 171 en 2015/2016 à 272 en 2016/2017), augmentation du chiffre d'affaires (de 844 621 € en 2016/2017 à 1 497 583 € en 2016/2017)
- En matière d'insertion professionnelle de nos diplômés de licence pro et de master, on observe une augmentation de la part des diplômés en emploi et parmi eux, une augmentation de la part de cadres.
- En lien avec l'ouverture à l'apprentissage de 6 nouveaux diplômes à la rentrée 2016, le nombre d'apprentis est passé de 49 en 2015/2016 à 79 en 2016/2017

Sur le volet de la stratégie de recherche, l'attention du Conseil a été attirée sur les indicateurs suivants :

- Les efforts fournis depuis deux ans pour encourager nos équipes hors Labex à répondre aux appels d'offres de l'Idex commencent à se concrétiser sur le volet recherche. Ainsi, le montant des financements obtenus est passé de 1 294 918 € en 2015, à 1 440 071 € en 2016 et 2 070 047 € en 2017.
- L'augmentation du nombre de doctorants financés se poursuit progressivement depuis 2015 (de 66 en 2015 à 75 en 2017) grâce notamment à la recherche de financements extérieurs (notamment CIFRE)

Monsieur COUDERCHET demande des éléments d'information sur les taux de réponse aux enquêtes relatives à l'évaluation des formations et des enseignements. Il rappelle l'importance de la connaissance du profil des répondants et la nécessité de mieux comprendre les raisons des non-réponses et des non-répondants.

Mme CAILLOT reconnait la problématique du taux de réponse pour les étudiants de L1 qui doit être repositionné dans le contexte de l'échec ou de l'évaporation qui caractérise cette population.

Elle rappelle le caractère déterminant de l'incitation par les équipes de formation pour améliorer les taux de réponse des étudiants.

Mme PARTENSKY revient sur les indicateurs présentés en terme d'insertion professionnelle et souhaite savoir comment l'établissement arrive à solliciter les anciens diplômés pour obtenir les informations nécessaires.

Mme CAILLOT indique que l'établissement utilise les coordonnées « perso » (adresses mails et téléphones) communiquées par les étudiants et que l'établissement emploi des vacataires étudiants pour effectuer des relances téléphoniques.

Monsieur LEEMAN demande des informations sur le mode de gestion de l'IDEX.

Mme la Présidente rappelle que Bordeaux Montaigne est un membre fondateur du projet d'IDEX. Elle souligne l'importance décisionnelle du Conseil de Gestion vers lequel converge l'ensemble des arbitrages relatifs aux nombreux appels à projets de l'IDEX.
Elle redit son souhait de voir l'établissement s'emparer des différents appels à projets. Elle évoque le projet Emergence qui vient d'être ouvert en 2018, autour duquel nous avons fourni une information et un soutien important, qui a remporté un vrai succès en termes de candidatures déposées puisque plus d'une vingtaine de projets ont été présentés.

Point n°4 – **Actualisation de la procédure Missions**

Mme MENDIBOURE présente le projet d'actualisation de la procédure missions.

Le cadre règlementaire (décret n°2006-781 du 3 juillet 2006) prévoit, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, qu'une délibération du Conseil d'Administration de l'établissement puisse fixer, pour une durée limitée, des règles dérogatoires aux arrêtés interministériels.
Dès lors que des règles spécifiques ont été fixées par le Conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne (dernière délibération du 24 mars 2017), il convient de procéder périodiquement à leur actualisation.

Pour les frais de repas, les déplacements commençant avant 12 h et se terminant après 14 h ouvrent droit à indemnité du midi. Les déplacements commençant avant 19 h et se terminant après 21h ouvrent droit à indemnité du soir.
Le remboursement forfaitaire est de 15, 25 €. Ce taux est réduit de 50% pour les frais de repas pris dans un restaurant administratif.

Pour les frais d'hébergement, le remboursement au missionnaire est effectué sur la base des frais réels (chambre, petit déjeuner et taxe de séjour compris).
Le montant du remboursement « plafond » accordé varie suivant les lieux géographiques dans la limite de :

- 70 € pour la PROVINCE
- 110 € pour PARIS

Constatant la répétition de certaines difficultés à trouver des solutions d'hébergement dans cette gamme tarifaire, le Conseil d'administration autorise les dépassements suivants :
• 120 € pour PARIS
• 80 € pour LYON / MARSEILLE
• 85 € pour BORDEAUX

Le Conseil d'Administration a été informé du fait que le marché actuel qui couvre les besoins des établissements pour les déplacements et l'hébergement arrivera à échéance le 17 juillet 2018. L'Agence de Mutualisation des Universités et des Etablissements (AMUE) a annoncé sa décision de ne pas renouveler la procédure d'accord-cadre. Il appartiendra donc à chaque établissement d'engager sa propre procédure ou de s'orienter vers l'offre UGAP.

➢ Le projet d'actualisation de la procédure relative aux missions est soumis au vote des administrateurs:

Votants: 32
Nombre de voix exprimées : 32
Abstentions : 0
Contre : 0
Pour : 32

➲ Le Conseil d'Administration a approuvé, à l'unanimité, l'actualisation de la procédure relative aux missions 2018.

Point n° 5 – **Appel de Jussieu :**

Mme la présidente invite Monsieur BOUTOULLE, Vice-Président Recherche, a présenté les enjeux en présence et les raisons qui conduisent l'équipe présidentielle a demandé au CA d'approuver la signature de l'appel de Jussieu.

Monsieur BOUTOULLE rappelle que cet appel a été élaboré par un collectif français représentatif des chercheurs et des professionnels de l'édition scientifique regroupés notamment au sein des segments « open access » et « édition scientifique publique » de la BSN (Bibliothèque scientifique numérique).

Il s'adresse aux communautés scientifiques et aux établissements de recherche en vue de promouvoir un accès ouvert aux publications scientifiques qui encourage la bibliodiversité et l'innovation et n'implique pas le transfert exclusif des abonnements vers les APC (Article Processing Charges - frais de publication pour autoriser l'accès libre à des articles).

Il attire l'attention des administrateurs sur les articles 1 et 8 qui avaient suscité plusieurs débats lors de la première présentation du projet :
- Article 1 : L'accès ouvert doit s'accompagner d'un soutien à la diversité des acteurs de la publication scientifique –- la bibliodiversité -– qui mette fin à la domination par un petit nombre d'entre eux dictant de ce fait leurs conditions aux communautés scientifiques ;
- Article 8 : Priorité doit être donnée aux modèles économiques de publication qui n'impliquent le paiement ni par les auteurs pour publier, ni par les lecteurs pour accéder aux

textes. De nombreux modèles économiques équitables existent, par soutien institutionnel, par implication ou souscription des bibliothèques, par commercialisation de services premium, par financements participatifs, par constitution d'archives ouvertes, qui ne demandent qu'à être étendus et généralisés.

Il rappelle que cet appel a déjà été signé par 57 établissements et que la Commission de la Recherche s'est prononcée le 16 novembre 2017 à l'unanimité pour que l'établissement signe cet appel. Il considère que ce projet correspond tout à fait à la démarche engagée par l'établissement autour du libre accès et des archives ouvertes qui passe notamment par le déploiement progressif visant à verser les publications scientifiques sur les portails via HAL puis demain sur l'Archive Ouverte Institutionnelle déployée dans le cadre de l'IDEX. Cette démarche inclut les Presses Universitaires de Bordeaux, dont l'expertise éditoriale est un atout pour la visibilité des productions scientifiques . Il rappelle l'objectif, présent dans cet appel, de soutien des acteurs de la publication scientifique. L'appel place l'expertise éditoriale au cœur de la transition vers l'open access en demandant notamment des financements institutionnels pour soutenir l'édition scientifique (revues et ouvrages). L'enjeu principal consiste à éviter le recours aux APC (Articles Processing charges) en vertu desquelles des éditeurs commerciaux contournent le libre accès aux publications en faisant payer les auteurs (passage d'un modèle lecteur-payeur à un modèle auteur-payeur, forcément inégalitaire).
Le projet propose un juste équilibre entre, d'une part, le libre accès aux données scientifiques produites par les Enseignants-Chercheurs et les chercheurs, car c'est de leur intérêt et c'est ce le sens des politiques publiques formalisées par la loi république numérique, et, d'autre part, la nécessité de ne pas fragiliser le modèle économique de l'édition scientifique et universitaire. On peut d'ailleurs relever la présence des éditeurs dans de comité de suivi de l'édition scientifique, présidé par Daniel Renoult, qui a pour mission d'accompagner la mise en œuvre des dispositions sur le libre accès des publications prévues par la loi république numérique et de veiller à l'équilibre économique des éditions scientifiques.
Ces questions ont été évoquées lors de plusieurs réunions de la Commission de la Recherche et de la Conférence des Directeurs d'Unités de Recherche ainsi que lors de réunions de travail avec les PUB. Il s'agit d'un projet qui s'intègre également dans le travail mené autour de la création d'une fédération des presses universitaires d'Aquitaine, notamment pour tous les objets qui ne sont pas prévus par la loi pour une république numérique (ex monographies et actes de colloques), pour lesquels il faut concevoir une politique ad hoc.

Il conclut sa présentation en rappelant l'importance pour l'établissement de se retrouver sur des positions communes pour soutenir la bibliodiversité en signant cet appel.

Mme BARBEYRON remercie Monsieur BOUTOULLE pour cette intervention qui a permis de recentrer les propos sur l'édition en général et pour la qualité du travail sur ce dossier avec les PUB. Tout en comprenant le projet sur le fond, elle déclare rester circonspecte sur son élaboration et son origine dans des circonstances particulières avec des acteurs particuliers. Elle considère que l'open access peut se développer sans signature de cet appel. Elle annonce qu'elle ne votera pas cet appel.
Elle fait part de son interrogation autour de l'article 8 car les livres dont on parle sont actuellement vendus. Elle rappelle la complexité de cet univers car derrière Scopus ou Web of science, on trouve Elsevier.

Monsieur BOUTOULLE indique que l'université Rennes 2, qui abrite les plus grosses presses universitaires régionales, fait partie des signataires de cet appel. Il y voit un signe fort d'absence d'incompatibilité. Cet article 8 ouvre le champ des possibles. Il permet aux établissements de choisir de financer de manière institutionnelles les revues et les services éditoriaux. Il permet donc de défendre les différents choix stratégiques et la bibliodiversité. Scopus ou Web of science sont avant tout des bases de données bibliographiques dans lesquelles nos revues sont encore trop peu représentées. C'est donc un enjeu pour les revues que soutient l'établissement ainsi que celles où les EC publient de soumettre des dossiers de candidature pour intégrer ces bases. Nos enseignants-chercheurs doivent savoir que leurs publications peuvent également aller vers ces revues.

Mme BARBEYRON estime qu'il s'agit ici d'une bataille de référencement pour exister sur le web et que cela ressemble à un travail de titan, tout en reconnaissant que l'établissement n'a pas le choix.

Monsieur BOUTOULLE estime qu'il faut lever des contraintes et qu'en effet cela nécessitera de faire un effort pour lequel il sera nécessaire d'imaginer un accompagnement. Plusieurs des revues soutenues par l'établissements figurent déjà dans ces bases (Bulletin Hispanique, REA), la qualité scientifique des autres les rend tout à fait éligibles. Dans les prochains mois, parallèlement aux actions qui vont être déployées avec le SCD pour opérer le versement des publications sur le portail HAL et pour proposer une signature normalisée -des actions qui visent à renforcer la visibilité des publications scientifiques-, il annonce que l'université proposera un accompagnement aux directions des revues pour les amener à soumettre leur candidature aux portails référençant les publications scientifiques (HCERES, ERIH, WOS et SCOPUS). Des mesures incitatives seront étudiées par la commission de la recherche. La visibilité des productions scientifiques de notre établissement passe par là. Il rappelle que le WOS, dont se sert le HCERES (via l'OST) pour mesurer la production scientifique annuelle des établissements (enquêtes IPERU) et sur lequel s'est aussi appuyée l'enquête de l'IGAENER sur les « petites et moyennes universités », ne retient que 14% des productions de l'UBM.

Mme GAILLARD demande des précisions sur le modèle économique induit par ce projet de libre accès.

Monsieur BOUTOULLE rappelle que les ventes et les abonnements ne sont pas exclus. Il est ainsi prévu la possibilité pour les chercheurs de mettre en ligne sur le support de leur choix le fichier auteur à partir de 12 mois (pour les SHS). Dans cet intervalle, la revue continue de vendre. Des études ont montré d'ailleurs que les revues où il existe du libre accès n'ont pas souffert de désabonnement massif. Ce qu'il faut construire est un modèle pour les ouvrages et actes de colloques qui ne sont pas prévus dans la loi. A ce stade, on manque d'outils d'analyse. Par exemple, il faudrait mesurer le délai à la fin duquel des ouvrages ne se vendent plus, en moyenne ou selon les collections, pour envisager une mise en ligne en accès libre. Dans le contexte budgétaire actuel, on ne peut pas négliger les ressources propres que génère la vente de ces productions pour un établissement.

Mme GAILLARD estime ne pas retrouver cet équilibre. Elle ne voit pas à quel moment dans le texte on retrouve cette idée de maintenir l'équilibre économique des éditeurs.

Monsieur BOUTOULLE cite l'article 8 *« De nombreux modèles économiques équitables existent, par soutien institutionnel, par implication ou souscription des bibliothèques, par commercialisation de services premium, par financements participatifs, par constitution d'archives ouvertes, qui ne demandent qu'à être étendus et généralisés ».*
Pour illustrer le « soutien institutionnel », il rappelle que l'université accorde une enveloppe de 30 000 euros pour les revues financées par l'établissement. Il considère que l'équilibre du modèle dépendra, en partie au moins, de la barrière mobile qu'on va fixer. La durée de 12 mois est évoquée pour les articles mais tout est à construire pour les autres objets non prévus par la loi. Cette réflexion associera tous les acteurs de l'établissement autour du service de la recherche (PUB, SCD), ainsi qu'au sein des instances nationales où l'établissement est représenté (par ex. le futur Comité pour la science ouverte qui va remplacer la BSN).

Mme PARTENSKY rappelle que lorsqu'on publie un livre dans les éditions universitaires, l'unité de recherche paye via une subvention. Elle considère que cet argent pourrait plutôt servir à la diffusion en ligne de l'ouvrage.

Mme GAILLARD estime donc que l'éditeur pourrait disparaitre dans ce modèle.

Mme GIACOMOTTO-CHARRA annonce que beaucoup d'éditeurs ont déjà anticipé cette évolution. Elle cite l'exemple de Garnier qui impose aux auteurs dans les nouveaux contrats de s'engager à ne pas diffuser en libre accès les ouvrages et actes de colloque.

Monsieur LEEMAN se déclare un peu embêté par ce texte. Il estime ne pas connaître suffisamment les éléments de contexte de cet appel et regrette de ne rien savoir des auteurs de ce projet. Il considère qu'il y a plusieurs choses contradictoires. L'article 8 cite le soutien institutionnel mais également la commercialisation de services premium - formule dans lequel le lecteur continue à payer- alors qu'il est dit ailleurs que le lecteur ne doit pas payer. Il développe la notion de « fair use ».

Monsieur BOUTOULLE explique, sur la question des services premium, qu'il s'agit de services additionnels conçus pour tenir compte du caractère progressif d'un accès à la gratuité du texte intégral et aux fonctionnalités liées au fichier numérique (copie, téléchargement). De plus en plus de publications en ligne sont accessibles de cette manière, les usagers de Babord+ le constatent tous les jours. Ce modèle de progressivité se prête bien à la mise en œuvre d'une politique d'objectif de libre accès adaptée aux objets non prévus par la loi République numérique et du respect de l'équilibre économique de l'édition scientifique universitaire. Il n'y a pas incompatibilité avec les choix faits par des établissements comme UBM de consacrer d'importants moyens en faveur l'édition scientifique, au contraire.

Mme BARBEYRON déclare qu'il ne faut pas envisager les maisons d'édition comme des requins. Elle souhaite également que ce débat tienne compte de la situation des libraires.

Monsieur DUTHOIT considère que le débat se concentre trop sur l'article 8. Il rappelle la situation actuelle d'oligopole sur l'accès aux publications scientifiques que l'appel entend dénoncer. Il attire l'attention du Conseil sur le fait que l'établissement paie actuellement 300 000 € pour accéder à ces publications scientifiques.

Il estime que le libre accès est un positionnement politique et qu'il s'agit d'une mission de la recherche publique.
Il considère que le système actuel est faussé aujourd'hui par l'évaluation des carrières qui repose quasi exclusivement sur la valeur scientifique et que cela valorise des éditeurs commerciaux qui n'ont pas d'autre objectif que de faire des bénéfices. L'appel de Jussieu, au contraire, défend le service public de la recherche.
Il rappelle que le métier de bibliothécaire est en évolution très forte, surtout depuis les 2 dernières années et il en est de même pour les maisons d'édition, en particulier les plus petites avec l'augmentation de l'usage du numérique. Les archives ouvertes sont aussi un formidable diffuseur de la recherche pour tous les pays qui n'ont pas les moyens de financer des plateformes payantes comme Cairn ou JStor. Il estime que la relation bibliothèque-éditeur doit être réinventée.

➢L'adhésion de l'établissement à cet Appel de Jussieu, projet soutenu par la présidence, est soumise au vote du CA :

Votants: 32
Nombre de voix exprimées :
Abstentions : 10
Contre : 3
Pour : 19

➲ ***Le Conseil d'Administration décide d'approuver la signature de l'Appel de Jussieu.***

Point n° 6 – **Aide Sociale d'Initiative Universitaire relative à l'aide au financement des séjours d'enfants :**

Monsieur RAMBAUD présente le projet de délibération.

Cette ASIU, versée sous conditions de ressources, avait été votée le 30 septembre 2016 sur une base de 350 € "par an et par enfant". Par cette délibération, cette ASIU est désormais plafonnée à 350 € « par an et par famille ».

➢ La proposition de modification des modalités de versement de l'ASIU « Aide au financement des séjours d'enfants » est soumise à l'approbation des administrateurs:

Votants: 32
Nombre de voix exprimées: 32
Abstentions: 0
Blancs : 0
Contre: 0
Pour: 32

➲ ***Le Conseil d'Administration a adopté, à l'unanimité, la modification des modalités de versement de l'Aide Sociale d'Initiative Universitaire relative à l'aide au financement des séjours d'enfants.***

Point n° 7 – **Allocation d'aide à la mobilité financée par Campus France pour une chercheuse :**

Mme LAVILLE présente le projet de délibération relatif au versement d'une allocation d'aide à la mobilité de 8 000 €, financée par Campus France dans le cadre du programme Prestige, pour une chercheuse invitée du 1er janvier au 31 août 2018 dans la continuation de ses recherches Post Doctorale effectuées auprès d'IRAMAT CRP2A.

➢ Cette proposition est soumise au vote des administrateurs:

Votants: 32
Nombre de voix exprimées:32
Abstention(s): 0
Blancs : 0
Contre: 0
Pour: 32

➲ Le Conseil d'Administration a décidé d'approuver le versement d'une allocation d'aide à la mobilité de 8 000 €, financée par Campus France dans le cadre du programme Prestige, pour une chercheuse invitée

Point n° 08 – **Information relative à la désignation du nouveau directeur du Centre de Formation des Apprentis**

Mme la présidente informe le CA de la nomination de Monsieur Alban PICHON, en tant que nouveau directeur du CFA.
Elle rappelle que cette décision, qui intervient après le départ à la retraite de l'ancien directeur François SIMON, fait suite à un avis favorable unanime sur cette candidature de la part du Conseil de Perfectionnement qui s'est réuni le 8 mars 2018.

Point n° 09 – **Questions diverse**

Mme BARBEYRON souhaite souligner la qualité du programme et de l'organisation de la Fête des langues. Elle signale juste qu'il serait intéressant de positionner un animateur pour faire le lien entre l'extérieur et l'intérieur et annoncer les évènements de l'A700.

Mme GAILLARD demande des précisions sur la question sur les crédits supplémentaires pour les équipes de recherche.

Mme LAVILLE annonce le projet d'abondement de cette enveloppe de 30 000 € qui sera présenté lors de l'examen du Budget Rectificatif prévu à l'ordre du jour de la séance du 6 avril.

Monsieur LEEMAN pose la question d'un éventuel abondement du budget des composantes de formation. Il attire l'attention du CA sur la problématique du plafonnement des bourses accordées aux agrégatifs sur le budget des UFR.

Monsieur RAMBAUD rappelle que la définition d'un montant forfaitaire de 750 € avait été adoptée, sur proposition du CEVU, par le CA du 21 juin 2013 afin de garantir une stricte égalité de traitement entre l'ensemble des étudiants de l'université.
Il indique que l'éventuelle modification de cette procédure devra donc faire l'objet d'une délibération lors d'un prochain CA.

L'ensemble des points de l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h20.

Fait à Pessac, le 25 mars 2018.

La Présidente,

Hélène VELASCO-GRACIET.